

RÈGLEMENT 224-2024
modifiant le règlement 197-2018 relatif à la gestion contractuelle

Attendu que la Municipalité a adopté, le 7 mai 2018, le Règlement 197-2018 relatif à la gestion contractuelle ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir les seuils des contrats pouvant être passés de gré à gré ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du lundi 3 juin 2024 et qu'un projet de règlement avait été déposé lors de cette même séance ;

En conséquence

Il est proposé par Karine Descheneaux,
Appuyé par Jean Beaubien,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

Qu'un règlement soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFICATION DES SEUILS D'APPEL D'OFFRE PUBLIC

1. Les troisième, quatrième et 7e « ATTENDU » du Règlement sont modifiés en remplaçant les termes « de moins de 100 000 \$ » par les termes « inférieure au seuil d'appel d'offres public ».
2. L'article 1. b) du Règlement est modifié par le remplacement des termes « de moins de 100 000 \$ » par les termes « inférieure au seuil d'appel d'offres public ».
3. L'article 8. du Règlement est modifié par le remplacement du tableau par celui-ci :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Assurance	Inférieure au seuil d'appel d'offres public
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	Inférieure au seuil d'appel d'offres public
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	Inférieure au seuil d'appel d'offres public

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marie Léveillé
Mairesse

Manon Blanchette
directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 3 juin 2024
Dépôt du projet de règlement : 3 juin 2024
Adoption du règlement : 8 juillet 2024
Avis public d'entrée en vigueur : 9 juillet 2024
Entrée en vigueur : 9 juillet 2024